



RECYCLAGE

Sur votre produit, le symbole de la poubelle barrée d'une croix, indique qu'il est soumis à la directive européenne 2012/19/UE : les produits électriques, électroniques, les batteries et accumulateurs doivent impérativement faire l'objet d'un tri sélectif. Veuillez à déposer votre produit hors d'usage dans une poubelle appropriée, ou le restituer dans un point de collecte. Les collectivités ou les

revendeurs vous communiqueront toutes les informations essentielles concernant l'élimination de votre ancien produit. Ne pas mettre votre ancien produit au rebut avec vos déchets ménagers permet de protéger l'environnement et la santé.